

Annexe – Montant des pénalités applicables

- ⇒ **Article 9 et article 29.4 : Frais de déplacement suite à un rendez-vous non reporté au moins 48 heures à l'avance ou suite à un rendez-vous non honoré :**
 - 35 € HT par rendez-vous non honoré

- ⇒ **Article 29.1 : Pénalité financière pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif :**
 - somme au moins équivalente à la redevance qui aurait été payée au service public d'assainissement non collectif si l'immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire majorée de 100%.

- ⇒ **Article 29.2 : Pénalité pour défaut d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif**
 - 190 € HT/an

- ⇒ **Article 29.3 : Pénalité pour refus de visite**
 - 120 € HT